

## PRÉSENCE ET CHARISME DE SAINT JEAN DE LA CROIX DANS LES CONSTITUTIONS DE L'ORDRE DU CARMEL DÉCHAUX

P. JEAN-YVES MARCHAND OCD

### II

#### LE CHARISME DE SAINT JEAN DE LA CROIX\*

Dans les quatre chapitres précédents, j'ai étudié, directement ou indirectement, les textes législatifs eux-mêmes. Dans le premier, j'ai cherché l'histoire récente de l'EMERGENCE de saint Jean de la Croix, presque invisible avant Vatican II, puis vraiment affirmée après, et j'ai examiné pourquoi il en avait été ainsi. Dans les deux autres chapitres, j'ai essayé de constater

---

\* *Abbreviations et traductions:*

1. Législation post-conciliaire:

**Can:** Canon du Code de Droit canonique de 1983

2. Oeuvres:

a. De saint Jean de la Croix:

*MC:* Montée du Carmel (*I MC:* Premier livre; *II MC:* Deuxième livre; *III MC:* Troisième livre)

*NO:* Nuit Obscure (*I NO:* Premier livre; *II NO:* Deuxième livre)

*CS A:* Cantique Spirituel "A".

*B:* Cantique Spirituel "B".

*VF A:* Vives Flammes "A".

*B:* Vives Flammes "B".

*Prec:* Précautions

*L:* Lettre

b. De sainte Thérèse de Jésus:

*F:* Fondations.

*Lett:* Lettre.

N.B.: Les chiffres qui suivent ces abréviations correspondent aux chapitres et aux parties des chapitres.

3. Certaines traductions en français:

Lorsqu'il est apparu nécessaire de ce faire, j'ai traduit moi-même en français certains textes pour lesquels il n'y avait pas de traductions équivalentes ou satisfaisantes.

quel TYPE de présence avait émergé. Toujours à partir des textes législatifs, j'ai ensuite comparé cette présence dans le quatrième chapitre.

La présente partie voudrait maintenant SITUER ces différentes acquisitions dans un cadre élargi. Je le ferai grâce à une grille davantage utilisée depuis quelques décennies, celle de CHARISME. Ce faisant, je crois me situer dans la ligne des législations récentes (no 11 des Constitutions des Carmes et no 9 des Constitutions des Carmélites).

En premier lieu, je regarderai comment on traite du "charisme" (et de celui de fondation) dans l'enseignement de l'Eglise, et chez certains théologiens représentatifs. Je compte voir en second lieu comment ces notions s'appliquent à saint Jean de la Croix, dont le lien avec sainte Thérèse de Jésus est évident. Je terminerai, en troisième lieu, par un survol des législations carmélitaines étudiées, afin d'y découvrir dans quelle mesure le charisme sanjuaniste propre y est inclus.

Commençons naturellement par le premier point.

### *1. Ou'est-ce qu'un charisme?*

Quelques textes "officiels" récents aident à cerner la notion de "charisme".

Le toumant majeur que consacra Vatican II fut exprimé par de multiples notions. C'est dans ce contexte significatif que l'idée de "charisme" a ré-émergé officiellement dans la Constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen Gentium*, aux nos 12b:

*"Mais le même Esprit-Saint ne se borne pas à sanctifier le peuple de Dieu par les sacrements et les ministères, à le conduire et à lui donner l'ornement des vertus, il distribue aussi parmi les fidèles de tous ordres, "répartissant ses dons à son gré en chacun" (1 Cor. 12,11), les grâces spéciales qui rendent apte et disponible pour assumer les diverses charges et offices utiles au renouvellement et au développement de l'Eglise, suivant ce qu'il est dit: "C'est toujours pour le bien commun que le don de l'Esprit se manifeste dans un homme" (1 Cor. 12, 7). Ces grâces, des plus éclatantes aux plus simples et aux plus largement diffusées, doivent être reçues avec action de grâce et apporter consolation, étant avant tout ajustées aux nécessités de l'Eglise et destinées à y répondre".*

et 45a:

*“La fonction de la hiérarchie dans l’Eglise étant celle de pasteurs du peuple de Dieu qui conduisent aux très riches pâturages (cf. Ez. 34,14), c’est à elle qu’il revient d’instituer les lois qui régleront sagement la pratique des conseils évangéliques, instrument singulier au service de la charité parfaite envers Dieu et envers le prochain. Suivant avec docilité les impulsions de l’Esprit-Saint, elle accueille les règles proposées par des hommes ou des femmes de premier ordre et, après leur mise au point plus parfaite, elle leur donne une approbation authentique; enfin, avec autorité elle est là pour veiller et étendre sa protection sur les instituts créés un peu partout en vue de l’édification du Corps du Christ, afin que dans la fidélité à l’esprit de leurs fondateurs ils croissent et fleurissent”* .

L’année suivante (1965) *Perfectae Caritatis* contenait le no 2b:

*“Le bien même de l’Eglise demande que les instituts aient leur caractère et leur fonction propres. C’est pourquoi on mettra en pleine lumière et on maintiendra fidèlement l’esprit des fondateurs et leurs intentions spécifiques de même que les saines traditions, l’ensemble constituant le patrimoine de chaque institut”*.

En 1966, le numéro 16,8 d’*Ecclesiae Sanctae II* s’exprime ainsi:

*“Pour le bien même de l’Eglise, les Instituts s’appliqueront à connaître véritablement l’esprit de leur origine, afin de le conserver fidèlement dans les adaptations à décider, de purifier leur vie religieuse des éléments étrangers et de la libérer de ce qui est désuet”*.

En 1971, le ton plus discursif de l’Exhortation Apostolique *Evangelica Testificatio* permettra au même pape de développer sa pensée au no 11:

*“C’est ainsi que vous éveillerez les coeurs à la vérité et à l’amour divins, selon le charisme de vos fondateurs, suscités par Dieu dans son Eglise. Aussi le Concile insiste-t-il à bon droit sur l’obligation des religieux et des religieuses d’être fidèles à l’esprit de leurs fondateurs, à leurs intentions évangéliques, à l’exemple de leur sainteté, y voyant un des principes de la rénovation en cours*

*et un des critères les plus sûrs de ce que chaque institut peut avoir à entreprendre. Le charisme de la vie religieuse, en effet, loin d'être une impulsion née "de la chair et du sang", ni issue d'une mentalité qui "se modèle sur le monde présent", est bien le fruit de l'Esprit-Saint toujours agissant dans l'Eglise".*

En 1978, le document conjoint *Mutuae Relationes* de la Sacrée Congrégation des Evêques et de la Sacrée Congrégation des Religieux et des Instituts Séculiers atteindra un sommet; il affirme aux nos 11 et 12:

***"Du caractère propre de chaque institut***

*11. Les instituts religieux sont nombreux dans l'Eglise et différents les uns des autres selon le caractère de chacun (cf. PC 7, 8, 9, 10); mais chacun d'eux, avec la collaboration "d'hommes et de femmes remarquables", apporte sa vocation particulière comme un don suscité par l'Esprit (cf. LG 45; PC 1, 2), et reconnu authentiquement par la hiérarchie.*

*Le "charisme des fondateurs" (EV 11) se révèle comme une "expérience de l'Esprit", transmise à leurs disciples pour être vécue par ceux-ci, gardée, approfondie, développée constamment en harmonie avec le Corps du Christ en croissance perpétuelle. "C'est pourquoi l'Eglise défend et soutient le caractère propre des divers instituts religieux" (LG 44; cf. CD 33, 35, 1 etc.)...*

***Quelques notes d'un véritable "charisme"***

*12. Tout charisme authentique porte en lui une certaine dose de vraie nouveauté dans la vie spirituelle de l'Eglise et d'initiative dans l'action, qui peut parfois sembler incommode et même soulever des difficultés parce qu'il n'est pas toujours aisé de reconnaître immédiatement l'action de l'Esprit-Saint.*

*Le caractère charismatique propre de tout institut exige, du fondateur comme de ses disciples, une vérification continuelle de la fidélité au Seigneur, de la docilité à son Esprit, de l'attention intelligente aux circonstances et aux signes des temps, de la volonté d'insertion dans l'Eglise, de la disposition de subordination à la hiérarchie, de l'audace dans les initiatives, de la constance dans le don, de l'humilité pour supporter les contretemps...*

*Les simples religieux eux-mêmes ne manquent certainement pas de dons personnels, provenant aussi de l'Esprit, pour enrichir,*

*développer et rajeunir la vie de l'institut dans l'union de la communauté et le souci de rénovation. Toutefois, le discernement de ces dons et leur juste exercice s'apprécieront à l'harmonie qu'ils présenteront avec le projet communautaire de l'institut et avec les nécessités de l'Eglise au jugement de l'autorité légitime".*

L'ensemble de ces apports des années récentes sera repris dans le Code de Droit canonique de 1983. Le mot même "charisme" n'y apparaît pas: on remplace ce mot par quelques autres (comme *donus* (don) ou *indoles* (caractéristique) etc.) et surtout par "patrimoine", dont l'usage le plus clair se retrouve au **Can 578**:

*"La pensée des fondateurs et leur projet, que l'autorité ecclésiastique compétente a reconnus concernant la nature, le but, l'esprit et le caractère de l'institut ainsi que ses saines traditions, toutes choses qui constituent le patrimoine de l'institut, doivent être fidèlement maintenues par tous".*

Plusieurs théologiens récents, spécialement parmi ceux qui se sont intéressés à la vie religieuse, se sont tournés vers ces phares, pour en reformuler et approfondir les indications.

Le contenu précis des mots utilisés constituant le premier prérequis de toute science, il faut "commencer par le commencement"! O'Connor expose la problématique, en faisant un tour d'horizon des différentes interprétations du mot "charisme":

*"Le charisme est... difficile à définir. Bien qu'il s'agisse d'un terme proprement religieux et chrétien, il s'est sécularisé et en arrive à désigner toute forme de génie, en particulier cette sorte de magnétisme personnel dont certains grands hommes font preuve. Même si on en restreint l'usage à la sphère religieuse et théologique, ce terme peut revêtir des sens très différents: 1. Parfois il désigne des dons préternaturels, tels que ceux de prophétie et de guérison. En ce sens il ne s'applique pas à la grâce qui est attachée au ministère sacerdotal ou épiscopal: c'est ainsi qu'un texte de Vatican II distingue "divers types de dons, hiérarchiques et charismatiques" (Lumen Gentium, 4. Cet usage correspond surtout à 1 Co 12,4ss). 2. Il se réfère parfois à toute grâce qui habilite une personne à un ministère. Il s'applique alors non seulement à des pouvoirs extraordinaires et miraculeux, mais aussi à la grâce liée à une fonction telle que le sacerdoce et même à tout service humble et frater-*

*nel du prochain. C'est en ce sens qu'un autre texte du Concile déclare que le Saint-Esprit "distribue parmi les fidèles de tout ordre des grâces spéciales (gratias speciales), par lesquelles il les rend aptes et prompts à se charger de diverses oeuvres ou de divers offices profitables à la rénovation de l'Eglise et au développement de sa construction... Ces charismes (charismata), qu'ils soient plus éclatants ou plus simples et plus largement répandus, sont très appropriés et très utiles aux nécessités de l'Eglise; il faut donc les recevoir avec action de grâces et consolation " (Lumen Gentium, 12. Cet emploi se fonde en particulier sur Rm 12, 6 et 1 Co 12, 28). 3. Parfois on qualifie de charismatique toute expérience personnelle de Dieu, pour la distinguer d'une foi qu'on vit sans être gratifié de pareille expérience. C'est dans cette acception que ce terme revient souvent dans les publications relatives au renouveau charismatique. 4. Enfin cette qualification désigne parfois toute impulsion intérieure de l'Esprit-Saint, en contraste avec les rites extérieurs et l'effort purement humain. En ce dernier cas, le mot "charisme" paraît avoir la même extension que celui de "grâce"<sup>1</sup>.*

Par un habituel réflexe chrétien, il convient de se tourner vers la Bible. C'est en saint Paul que nous retrouvons les deux listes de charismes les plus représentatives: 1 Co 12 et Rm 12.

Le charisme comporte trois composantes; il:

- vient de l'Esprit-Saint;
- est premièrement un don personnel;
- et est donné en vue du Bien commun.

C'est le cadre que nous suivrons dans les pages qui suivent.

Voyons ce qu'il en est de la première composante: tout charisme vient de l'Esprit-Saint.

A vue humaine, l'origine divine du charisme est certes difficile à établir. Ultimement, la foi seule fournit la garantie de cette origine: une reconnaissance officielle par l'autorité de l'Eglise. Affirmer cette vérité, c'est poser la question des relations entre charisme et Institution, ce que je regarderai plus bas. Cependant, nous pouvons tout de suite dire qu'on reconnaît l'arbre à ses fruits: toute reconnaissance officielle d'un charisme repose sur des critères objectifs, dont deux semblent plus pertinents: la DURABILITE et l'OUVERTURE D'ESPRIT.

---

<sup>1</sup> O'CONNOR, E., CSC, *Charisme et institution*, in "Nouvelle Revue Théologique" 96 (1974) p. 6.

Le premier critère de discernement peut porter plusieurs noms, mais son contenu est toujours la "durabilité", c'est-à-dire une participation à la permanence du Dieu stable d'où le charisme tire son origine.

En vertu du "principe de durabilité", le vrai charisme affronte plus souvent qu'autrement vents et marées, difficultés et obstacles de toutes sortes, mais fondamentalement il DURE et resurgit toujours de cendres sous lesquelles on ne devinait plus son ardeur divine, selon des formes parfois imprévues.

Le second critère de discernement peut lui aussi porter plusieurs noms: il s'agit de l'"ouverture d'esprit" avec lequel un charisme est présenté et accueilli. Toute la Révélation biblique, toute la présence divine dans l'Eglise à travers les siècles et toute la croissance spirituelle de chaque personne illustrent que l'Esprit divin s'adapte à temps et à contre-temps avec une "ouverture d'esprit" sans cesse ré-actualisée. Accueilli comme tel, le même Esprit devient dans le coeur qui croit une force de réception de Dieu, Force d'adaptation au vouloir divin souvent imprévisible: bref, "ouverture d'esprit".

Le principe d'"ouverture d'esprit" s'applique aux charismes particuliers. En premier lieu, il est certain que le charisme est donné lorsque le Seigneur le juge opportun. Mais l'implantation d'un charisme dépend aussi des dispositions humaines du coeur qui l'accueille. Quelles sont ces dispositions?

La personne qui reçoit un charisme ne le reçoit pas comme propriété exclusive: l'"ouverture d'esprit" de cette personne le rend humblement prudent dans l'interprétation et l'usage de "son" charisme, puisque l'Esprit Saint en est l'unique origine et demeure le principal artisan de son utilisation, bien que toujours dans le plein respect de l'"instrument" humain. Pour la personne qui reçoit le charisme, l'avancement conscient sur les voies de la sainteté sera d'autant plus nécessaire que par son charisme elle est placée sur la même longueur d'onde que Dieu.

Chez les humains qui bénéficient plus directement du charisme d'une personne, l'accueil de ce charisme en "ouverture d'esprit" prendra la forme d'une tolérance qui accepte que l'Esprit-Saint colore Son intervention selon les besoins de chacun. Cette "ouverture d'esprit" se vérifie spécialement dans l'acceptation des charismes différents, non comme des divergences menaçant l'unité, mais comme des aspects complémentaires enrichissants.

Une deuxième composante de tout charisme: il est premièrement un don personnel. J'ai écrit "personnel", d'abord au sens

qu'un charisme est typiquement et exclusivement humain: il est donné par le Seigneur à des personnes humaines, non à des animaux ou des choses. Le charisme est "personnel" parce qu'ensuite et surtout il est donné à telle personne bien précise en particulier, et non à telle autre.

La troisième composante de tout charisme me paraît spécialement digne d'intérêt, puisque nous examinons ici différentes législations: il est donné en vue du Bien commun.

Je fais miennes les paroles du P. Lafont:

*"Le charisme est une motion qui invite le chrétien à une tâche ordonnée à la mission de l'Eglise et l'accompagne dans l'accomplissement de cette tâche. Il est donné ad utilitatem aliorum, pour le bien de tout le Corps et non directement pour le perfectionnement de la vie théologique de la personne qui en est le sujet<sup>2</sup>".*

La notion de "Bien commun" requiert que l'on envisage brièvement deux questions connexes: le rapport entre charisme et Institution, ainsi que le charisme de fondation.

Le P. O'Connor résume bien ce qu'il faut entendre par "Institution":

*"Le sens du mot institution est relativement simple: il désigne une forme sociale maintenue malgré les changements des sujets qui s'y insèrent. Une magistrature publique, telle que celle du roi, du président ou du maire, à laquelle correspondent des fonctions déterminées, quels qu'en soient les titulaires, est une institution typique. Les lois, les rites, les règles politiques et juridiques en sont d'autres. Ces exemples empruntés à la société civile ont leurs analogues dans la hiérarchie, le culte et le droit canonique de l'Eglise<sup>3</sup>".*

On franchit souvent et trop facilement le pas qui consiste à opposer charisme et Institution. Or le P. O'Connor continue avec justesse:

*"...charisme et institution remontent l'un et l'autre à son divin Fondateur. Ce même Jésus qui a envoyé les Apôtres en mission:*

---

<sup>2</sup> LAFONT, G. OSB, *L'Esprit-Saint et le droit dans l'institution religieuse*, in "Vie Spirituelle" Supplément 20 (1967) p. 478.

<sup>3</sup> O'CONNOR, *op. cit.*, p. 6.

*“Allez, enseignez et baptisez”, est le Seigneur et Christ qui a envoyé le Paraclet pour enseigner toute vérité... La position que nous tenons ici considère le charisme et l'institution comme nécessaires l'un et l'autre à l'Eglise; un christianisme sain et vigoureux réclame non point qu'on supprime la tension entre ces deux pôles mais qu'on la maintienne dans un vivant équilibre. Charisme et institution peuvent être comparés à la sève et à la fibre d'un arbre: sans sève point de vie, sans fibre point d'arbre. La structure institutionnelle du christianisme lui assure son unité, son ordre, sa continuité et son efficacité; l'inspiration de l'Esprit lui communique sa vie, son dynamisme et finalement sa raison d'être<sup>4</sup>”.*

Ayant éclairé les rapports entre charisme et Institution, nous pouvons regarder un deuxième point largement débattu: le charisme de fondation.

De nombreux théologiens se sont intéressés à la notion de “charisme de fondation” appliquée avant tout aux Instituts religieux, afin d'aider ces derniers à redéfinir leur propre identité. Le P. Lafont situe bien l'enjeu:

*“Dans sa rénovation, un institut religieux n'a pas à partir de l'Evangile seul, comme si rien n'avait été fait auparavant, comme si les deux seules références à garder étaient d'une part l'Evangile et de l'autre les besoins du temps. A procéder ainsi, on risque, non pas de rénover un institut, mais d'en fonder un nouveau sur les ruines de l'ancien, car on laisse précisément de côté ce qui spécifie l'institut: son charisme originel...<sup>5</sup>”.*

En simplifiant au maximum, nous dirions que LE CHARISME DE FONDATION d'un Institut religieux EST L'APPLICATION DES 3 COMPOSANTES DE TOUT CHARISME, AU DOMAINE PARTICULIER D'UNE FONDATION religieuse: l'Esprit-Saint fait vivre à une personne une expérience originale qui se répand ensuite dans l'Eglise par une famille religieuse. Trois remarques semblent importantes.

Premièrement, le charisme de fondation comporte un centre permanent et des éléments historiques variables.

Secondement:

---

<sup>4</sup> *Ibid*, pp. 5, 6 et 7.

<sup>5</sup> LAFONT, *op.cit.*, p. 497.

*"Le charisme des fondateurs religieux ne se substitue pas aux charismes personnels octroyés par la munificence divine aux membres de la famille spirituelle dont ce charisme est le germe<sup>6</sup>".*

Enfin, il semble fondamental de bien faire ressortir, à côté du charisme de fondation, le charisme d'enseignement:

*"... dans la plupart des cas, le fondateur est aussi celui à qui a été donnée la lumière évangélique que le Saint-Esprit voulait voir rayonner dans l'Eglise, ainsi que le charisme de l'enseigner... le charisme de docteur a pour objet la manifestation, par l'exemple, la parole, l'écrit, d'une illumination spirituelle reçue moyennant un don spécialement intense de la grâce, tandis que le charisme de fondation a pour objet propre le rassemblement d'une communauté sur la base d'un idéal entrevu. On notera enfin qu'il n'y a pas de charisme de fondation sans charisme d'enseignement, même si celui-ci est donné à un autre qu'au fondateur: une fondation, dans le cadre de la vie religieuse, ne peut se développer que dans la lumière d'une saisie et d'une expression renouvelées de l'Evangile..."*

*... A elle seule une doctrine spirituelle ne saurait préciser, même succinctement, une forme de vie commune et, d'autre part, une constitution juridique privée d'appui doctrinal et de référence évangélique ne saurait donner à cette forme de vie toute sa densité spirituelle<sup>7</sup>".*

En conséquence, le charisme de fondation ne se confond pas avec une simple capacité initiale d'organisation: il comporte aussi une présentation des grands axes spirituels de l'Institut.

Le charisme d'enseignement peut toutefois se présenter indépendamment; il serait alors essentiellement constitué par:

*"... les formules les plus expressives du don spirituel, de la lumière évangélique qui sont au principe de la communauté et qui finalisent la vie de celle-ci. Ces éléments de doctrine spirituelle sont fondamentaux: ils disent l'idéal évangélique qui doit véritablement former, au sens fort du terme, les communautés de l'institut...<sup>8</sup>".*

---

<sup>6</sup> OLPHE-GALLIARD, M., SJ, *Le charisme des fondateurs religieux*, in "Vie Consacrée" 39 (1967) p. 346.

<sup>7</sup> LAFONT, *op. cit.*, pp. 484 et 490.

<sup>8</sup> *Ibid*, p. 490.

Ayant fait le tour de ce qu'est tout charisme et tout charisme de fondation, nous pouvons nous demander maintenant comment si situe saint Jean de la Croix face à ces notions et quel est son charisme propre.

## 2. *Quel est le charisme de saint Jean de la Croix?*

Parler du charisme propre de saint Jean de la Croix ne signifie pas parler d'un charisme isolé: dans le cas de saint Jean de la Croix, ce serait impossible.

Dans son cas comme dans celui de plusieurs grandes figures de l'Histoire de l'Eglise, la Providence semble s'être plu à associer un homme et une femme en vue d'une grande oeuvre. Pour saint Jean de la Croix, ce n'est certainement pas sans raison si depuis le Concile, Paul VI et Jean-Paul II ont toujours nommé sainte Thérèse de Jésus avec lui. Pour ne citer qu'un exemple, pensons au discours que le premier a prononcé devant le Chapitre spécial de 1967-68:

*"... réforme, opérée il y a 4 siècles par 2 grands maîtres de la mystique catholique, saint Jean de la Croix et sainte Thérèse de Jésus... tous deux ont jeté comme les nouveaux fondements de cet Ordre".*

En ce sens, pour cerner le charisme de saint Jean de la Croix, il faut absolument parler de celui de sainte Thérèse.

Je ne crois pas nécessaire d'envisager l'envergure complète de sainte Thérèse: je ne l'approche que dans la mesure où elle éclaire le charisme sanjuaniste. A toutes fins pratiques, je ne me concentre que sur la troisième composante de tout charisme: il est donné en vue du Bien commun.

La contribution thérésienne au Bien commun de l'Eglise, ce sera la fondation du Carmel Déchaux, le charisme d'enseignement adjoint à son charisme de fondation, et le mode de vie qu'elle a lancé.

D'abord le premier point.

Bien que l'opinion ne soit pas sans fondements, je ne partage pas l'affirmation catégorique de certains historiens ou spécialistes de la spiritualité qui se situent dans le même sens que le P. Brandsma:

*"Sainte Thérèse d'Avila et saint Jean de la Croix n'ont point eu d'autre but que de rendre à l'Ordre du Carmel son esprit ancien: ils ne sont point les créateurs de l'école spirituelle carmélitaine, mais tout à la fois ses restaurateurs et ses plus brillantes lumières<sup>9</sup>".*

J'abonde plutôt dans le sens du P. de Goedt:

*"L'histoire des constitutions thérésiennes nous montrera que, de fait, Thérèse a conçu une forme de vie nouvelle dans la plus parfaite et vraie liberté à l'égard des origines. La Règle dite "primitive" a bien été restaurée dans sa force régulatrice et inspiratrice. Mais, pour rédiger ses constitutions, Thérèse ne songe à aucun moment à reprendre les constitutions de l'Incarnation, fût-ce au prix de modifications, innovations ou suppressions. Par rapport à la lettre de la Règle même, Thérèse se sent très libre, et c'est d'autant plus frappant qu'elle se glorifie de garder la Règle "primitive" en entier (cumplida)<sup>10</sup>".*

Sainte Thérèse est naturellement tributaire de la Tradition carmélitaine dont elle est issue, mais avant tout elle est une fondatrice: elle n'entre pas dans une pure logique d'IMITATION des ermites du Mont-Carmel. Elle se situe beaucoup plus en fait dans une logique de CREATIVITE (dans la fidélité), de NOUVEAUTÉ (dans la continuité). La manière de procéder qui ressort de son projet est somme toute une vie neuve (bien qu'enracinée dans un passé fécond) pour ce qui est de l'essentiel, et non un pur retour aux origines.

Sainte Thérèse est la fondatrice du Carmel Déchaux. Dès les débuts, elle a vu graviter autour d'elle une communauté nombreuse qui se plaça spontanément sous son gouvernement (supériorat juridique et/ou influence morale déterminante).

Malgré sa puissante personnalité, personne ne s'est jamais senti et vu obligé de mettre de côté ses propres charismes, au profit exclusif du charisme de fondation de la "Madre": saint Jean de la Croix en est la meilleur preuve. Il faut bien situer sur

<sup>9</sup> BRANDSMA, T., OCarm, et GABRIEL DE SAINTE MADELEINE, OCD, *Spiritualité de l'Ordre des Carmes*, in Dictionnaire de Spiritualité II-1, Paris, Beauchesne, 1953, c 157.

<sup>10</sup> DE GOEDT, M., OCD, *La réforme de sainte Thérèse d'Avila et le sens du renouvellement dans l'Eglise*, in "Vie Consacrée" 54 (1982), p. 137.

ce fond respectueux de chacun la centralité du rôle de la sainte.

De plus, sainte Thérèse ne s'est jamais posée comme prophète infallible du futur: elle a jeté des bases permanentes, mais ces dernières sont à distinguer des éléments historiques secondaires qui durent être introduits selon des contextes changeants, tant du vivant de sainte Thérèse qu'au cours des siècles suivants.

Il faut le redire: le charisme de fondation ne se confond pas avec la seule capacité d'organisation des débuts. Est-ce à dire que la "Madre" eut aussi un charisme d'enseignement spirituel?

Que sainte Thérèse ait eu de fait un charisme d'enseignement spirituel, la chose est indéniable et même reconnue: l'Eglise lui a décerné le Doctorat. Mais en quel sens? Comment situer son charisme d'enseignement spirituel dans l'ensemble de ce qu'elle était?

En fait, les paroles et les actes de sainte Thérèse dépassent l'UNIQUE désir d'enseigner: elle FONDE un Ordre, et c'est PARCE QU'elle a reçu un charisme de fondation qu'elle fut gratifiée "ensuite" d'un charisme approprié d'enseignement spirituel. Ses lumières étaient au service de son action fondatrice, et c'est à ce titre que le Carmel Déchaux se nourrit des grands axes spirituels qu'elle a laissés.

En simplifiant (trop?), disons qu'en sainte Thérèse le charisme de fondation "précède" le charisme d'enseignement, et qu'EN CE SENS son charisme de fondation prime sur son charisme d'enseignement spirituel.

Quel contenu ont ces charismes? Qu'a au juste "initié" sainte Thérèse? Qu'a apporté le charisme thérésien à l'Eglise? Il faut se tourner vers le Carmel pour le savoir.

Il est difficile de faire cadrer les charismes thérésiens, et en premier lieu son charisme de fondation, à l'intérieur de mots précis, car elle a proposé un idéal global de vie. Faisons tout de même une tentative.

Le COEUR du charisme thérésien est l'UNION AU CHRIST-QUI-PRIE. Sous la conduite du Christ et avec Lui, Carmélites et Carmes Déchaux aspirent pour eux-mêmes et autrui à l'intimité amoureuse avec le Père dans la mouvance de l'Esprit-Saint.

La recherche de cet unique essentiel libère sainte Thérèse et ses disciples de tout le reste, ce qui explique sans doute l'HUMBLE SERENITE qui caractérise l'idéal de VIE INTERIEURE carmélitaine:

- souplesse intérieure de préférence à toute méthode trop rigide, spécialement dans le domaine de l'oraison;

- primauté toute simple de ce qui est intérieur sur toute absolutisation de quelque point extérieur de vie que ce soit;
- respect du progrès spirituel personnel aussi longtemps qu'il n'handicape pas le progrès intérieur d'autrui;
- maléabilité détendue entre les mains de l'Esprit-Saint qui guide chacun différemment;
- nécessité des connaissances ("étude") enracinée dans la prière et connaissance de soi) au service (et produit) de l'oraison;
- certitude de la présence toujours positivement transformante de Dieu;
- souci confiant de la croissance spirituelle d'autrui plus qu'attention excessive aux faiblesses.

Il importe de préciser un troisième volet du charisme thérésien: un EQUILIBRE EXTERIEUR qui laisse émerger la sérénité intérieure centrée sur le Christ priant. De quoi s'agit-il?

Toute communauté, "petit Collège" priant réuni autour de Marie et résolument ancré dans l'Eglise:

- vit dans un climat de pauvreté et d'obéissance évangéliques volontaires ainsi que d'abnégation joyeuse;
- vit dans la confiance en la Providence;
- est gouvernée dans le respect de l'action de l'Esprit-Saint, avec douceur et compréhension.

De plus:

- l'estime mutuelle, le respect, la compréhension, l'amitié et le réalisme doivent marquer les relations fraternelles;
- le souci du dépassement de soi et le souci du Bien commun doivent y être permanents, mais toujours doux et simples;
- la nécessité et l'esprit des récréations thérésiennes est bien connue;
- l'atmosphère global doit être au dégageant paisible.

Ces indications sur le charisme thérésien permettent maintenant d'examiner le charisme sanjuaniste comme tel.

Le charisme propre de saint Jean de la Croix prend forme à partir de ce que saint Paul dit de tout charisme. J'en verrai donc successivement les trois composantes.

Le charisme de saint Jean de la Croix vient "forcément" de l'Esprit Saint; les deux critères de discernement déjà étudiés excellent son message: la durabilité en premier lieu.

Entre 1591 et aujourd'hui, le pas est allègrement franchi par plusieurs contemporains. Saint Jean de la Croix en effet est d'une actualité étonnante: il n'est que de constater le regain

d'intérêt qu'il a connu, et le nombre impressionnant d'études qu'il a suscitées, au cours des dernières décennies, pour ne pas parler des innombrables publications éditées à l'occasion du IV<sup>e</sup> centenaire de sa mort. Mais la durabilité du Docteur Mystique ne se mesure pas seulement à sa popularité.

Malgré un apparent et tenace *low profile*, l'ardeur divine du charisme sanjuaniste a réchauffé plusieurs membres particulièrement représentatifs du Carmel, qui ont dû affronter d'impressionnantes oppositions humaines explicites ou implicites. Qu'on pense à l'atmosphère nettement anti-sanjuaniste qui entourait Quiroga; qu'on pense au contexte janséniste (donc peu sanjuaniste) qui entourait sainte Thérèse de Lisieux, "la plus illustre des filles de saint Jean de la Croix"<sup>11</sup>; qu'on pense au passé et à la formation d'Edith Stein; qu'on pense enfin au climat de défiance qui entourait saint Jean de la Croix lorsque le P. Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus s'en est nourri avant de s'en faire le héraut, etc. Toutes ces figures illustrent une DURÉE charismatique certaine.

Le second critère de discernement qui porte l'empreinte du divin est l'"ouverture d'esprit" avec laquelle un charisme est vécu et accueilli; c'est ce que je voudrais dire en parlant d'"autonomie".

Cette attitude se manifeste d'abord chez saint Jean de la Croix lui-même, dans ses rapports avec sainte Thérèse. Pour ne donner qu'un exemple parmi d'autres, mentionnons leurs conceptions différentes de la transverbération. Sur ce point comme sur les autres, il n'a jamais hésité à puiser aux sources de sa formation intellectuelle et humaine. Toujours cependant, saint Jean de la Croix s'est présenté dans l'effacement personnel qui marque sa sainteté. Jamais on ne trouve trace dans ses écrits du possible orgueil intellectuel du savant; s'il n'a pas hésité à afficher une grande certitude, et même une certaine virulence parfois, c'était dans l'assurance qu'apporte la Parole de Dieu et l'expérience des "âmes", motivé par l'unique souci du bien spirituel de ces dernières, dont l'Esprit-Saint est l'unique Maître et doit le demeurer.

---

<sup>11</sup> Cité par GAUCHER, G., Mgr, OCD, *Thérèse de Lisieux, lectrice et disciple de saint Jean de la Croix "Le docteur de l'amour par excellence"*, in "Carmel" 63 (1991) p. 112.

Affirmer que saint Jean de la Croix est autonome n'est pas superflu, dans la mesure où il peut exister deux excès. Le premier est la tendance à "gommer" les différences entre saint Jean de la Croix et les autres saints du Carmel, spécialement la fondatrice du Carmel Déchaux, sous prétexte qu'ils partagent le même charisme thérésien. A l'inverse, d'aucuns voudront constater, surtout entre les deux Docteurs, des options carrément contradictoires. La voie médiane semble la seule vraie: chez lui, l'unité ne signifie pas l'uniformité, mais jamais la diversité ne devient division. Par rapport à la "Madre", saint Jean de la Croix lui est uni, mais tout à la fois il a son originalité.

Sainte Thérèse elle-même a toujours refusé de n'être dépendante que d'une seule source, tant pour ce qui était des avis doctrinaux (consultation de nombreux théologiens), que pour ce qui était de sa vie spirituelle (succession de directeurs spirituels): il s'agissait là d'une attitude typique de la liberté intérieure caractéristique du charisme thérésien. Il n'y a donc aucun étonnement à voir saint Jean de la Croix se comporter en fils de sainte Thérèse, donc en fils adulte et libre.

L'"ouverture d'esprit" (nous pourrions dire "ouverture d'Esprit"), ou l'"autonomie", est également laissée à ceux qui se sont inspirés de saint Jean de la Croix. Sainement autonome, saint Jean de la Croix permet la même chose à ceux qui s'en inspirent. Cette ouverture, rappelons-le, authentifie l'origine proprement divine de son charisme. Quatre secteurs se présentent.

Le premier secteur dans lequel on peut vérifier l'"ouverture d'esprit" avec laquelle on sut accueillir saint Jean de la Croix est le domaine de la PENSÉE. Si chaque époque différente depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle a puisé à même le saint un contenu qui lui permettait d'avancer, deux exemples sont particulièrement clairs.

Le premier touche au thomisme; il fut et est encore un élément important dans la pensée de l'Eglise; saint Jean de la Croix en bénéficia lui-même beaucoup à Salamanque, bien que toujours avec "ouverture d'esprit". Toujours est-il que le P. Philippe de la Sainte-Trinité sut réaliser une synthèse remarquable des deux pensées en présence<sup>12</sup> (thomisme et sanjuanisme), tout

---

<sup>12</sup> PHILIPPE DE LA SAINTE-TRINITÉ, OCD, *Summa theologiae Mysticae*, 2e ed., Bruxelles et Paris, Vrobant et Palmé, 1874, 3 Vol.

en ne prétendant pas que c'était la seule manière d'interpréter saint Jean de la Croix.

Le deuxième exemple n'est pas complètement étranger au premier: il s'agit de Jacques Maritain, qui a trouvé dans la doctrine du Docteur mystique les éléments nécessaires pour compléter un aspect déterminant de son édifice intellectuel. Je ne crois pas qu'il essaya jamais d'imposer sa conception des choses par seule voie d'autorité qu'il aurait tirée de saint Jean de la Croix.

Le second secteur dans lequel on peut vérifier l'"ouverture d'esprit" avec laquelle on peut accueillir saint Jean de la Croix est le domaine des SENSIBILITÉS SPIRITUELLES différentes, dans le plein respect des options personnelles de chacun. A ce titre, les paroles du P. Marie Eugène gardent toute leur actualité:

*"De nos jours en effet, plus que jamais on admire la richesse débordante de la vie de sainte Thérèse (d'Avila), la simplicité et la sublimité de cette âme, son équilibre audacieux et paisible, on aime sa manière d'oraison directe et vivante; mais lorsque les âmes ont fait quelques progrès dans l'oraison, d'une façon générale elles se trouvent plus à l'aise dans le climat sec de la contemplation san-johannique que dans les débordements savoureux de la quiétude thérésienne. Elles n'ont pas choisi, car elles fussent allées probablement vers la richesse féconde de la Mère plutôt que vers le dénuement du Docteur mystique. Mais les choses sont ainsi. Les âmes modernes, à la suite de sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et comme elle, expérimentent surtout les effets privatifs de la contemplation. Pauvres devant Dieu, elles vont à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, et par elle et avec elle, jusqu'à saint Jean de la Croix<sup>13</sup>".*

Un troisième secteur qui illustre particulièrement bien l'"ouverture d'esprit" avec laquelle saint Jean de la Croix se laisse accueillir est l'UTILISATION différente qu'on peut légitimement faire de SES OEUVRES. Je pense particulièrement à sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus et à la Bienheureuse Elisabeth de la Trinité qui utilisèrent avant tout le CS.

Je pense ensuite au P. Marie-Eugène de l'Enfant-Jésus qui, dans son livre *Je veux voir Dieu*, recourt spécialement à MC et

---

<sup>13</sup> MARIE-EUGÈNE DE L'ENFANT-JÉSUS, *Je veux voir Dieu* (op. cit.) p. 518.

NO, tout en ne négligeant pas CS et VF. Aucun de ces représentants authentiques du Carmel, à ce que je sache, n'a prétendu que sa propre utilisation des Oeuvres sanjuanistes était la seule valable.

Le quatrième et dernier secteur que j'aimerais souligner comme illustration de l'"ouverture d'esprit" avec laquelle saint Jean de la Croix se laisse accueillir est celui de ses DISCIPLES.

A tout seigneur tout honneur... Commençons par la sainte de Lisieux. Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus, s'est inspirée de saint Jean de la Croix à toutes les étapes de sa vie. Le genre d'influence exercée a cependant varié; pour résumer, nous pouvons situer entre deux pôles le compagnonnage des deux saints. Le premier est bien connu:

*"Ah! que de lumières n'ai-je pas puisées dans les oeuvres de Notre Pere saint Jean de la Croix!... A l'âge de 17 et 18 ans je n'avais pas d'autre nourriture spirituelle..."*

Le second pôle suit immédiatement, dans le même paragraphe:

*...mais plus tard tous les livres me laissèrent dans l'aridité et je suis encore dans cet état. Si j'ouvre un livre composé par un auteur spirituel (même le plus touchant), je sens aussitôt mon coeur se serrer...<sup>14</sup>*

Une même aspiration réunit les deux saints: leur commune soif d'Absolu, à cette différence que sainte Thérèse avait un caractère différent et vivait à une époque différente.

Plus précisément, elle a nourri le thème qui la caractérise le mieux, celui de l'amour; à même la doctrine du "Saint de l'amour par excellence"<sup>15</sup>. Le P. François-Marie Léthel, OCD, dans son cours sur sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus au Teresianum, insiste sur le fait que les dernières paroles de la sainte sont la clef d'interprétation de toute l'Oeuvre: "Mon Dieu... je... vous aime!". Dans un résumé qu'il a fourni à ses étudiants, p. 8, il ajoute:

---

<sup>14</sup> Ms A 83 r°.

<sup>15</sup> Témoignage de Soeur Marie de la Trinité.

*“Par l’intermédiaire de saint Jean de la Croix, Thérèse a hérité du grand thème augustinien de l’Esprit Saint comme Amour. Mais alors que saint Jean de la Croix, à la suite de saint Augustin et de saint Thomas, contemple principalement cet Amour dans le mystère de sa procession, comme Amour mutuel du Père et du Fils, Thérèse le contemple principalement dans le mystère de sa mission comme amour mutuel de Jésus, Fils incarné, et de l’Eglise”.*

Il existe sûrement un lien de fond entre l’union d’amour, décrite dans toutes ses virtualités au long de l’enseignement de saint Jean de la Croix, et la fameuse phrase “...dans le coeur de l’Eglise, ma Mère, je serai l’amour<sup>16</sup>”. Soulignons en passant que ce thème de l’amour dans saint Jean de la Croix n’est certainement pas le fruit de l’imagination de sainte Thérèse de l’Enfant-Jésus, car nous le retrouvons ailleurs avec puissance, dont chez la Bienheureuse Elisabeth de la Trinité.

En dehors de ce coeur qu’est l’amour, il peut sembler que l’influence de saint Jean de la Croix sur sainte Thérèse se soit faite plutôt discrète, car la sainte de Lisieux ne reprend à peu près pas les expressions techniques du saint de Duruelo. Mais il faut dépasser le strict niveau du VOCABULAIRE, car sainte Thérèse a eu le génie de simplifier les choses pour s’adresser à d’autres catégories de personnes de son temps: il faut regarder le CONTENU doctrinal. A ce niveau, nous pouvons découvrir, vécues en un sens personnel, des “complicités” qui ne laissent pas de doute, comme par exemples: le Christ est Tout; l’obscurité de la foi; la souffrance; le dépouillement; l’acte anagogique (ses incessants “Mon Dieu, je vous aime”) etc.

La même autonomie sera laissée à la Bienheureuse Edith Stein. Pour elle aussi la doctrine sanjuaniste s’adapta à un tempérament et à des circonstances différentes. On sait qu’entre autre elle approcha l’optique sanjuaniste sous l’angle de la Croix, de la Nuit.

Les remarques qui précèdent ont permis de vérifier que vraiment saint Jean de la Croix jouissait de la première composante de tout charisme: il vient de l’Esprit-Saint. Il en ira de même avec la deuxième composante: premièrement un don personnel.

---

<sup>16</sup> Ms B 8 v°.

J'aimerais insister sur le cadre (le "comment"?) dans lequel se situe l'expérience personnelle qui est à la base de son charisme. En d'autres termes, puisque saint Jean de la Croix est Homme, il n'a pas vécu sa foi hors de son humaine condition; dans quel environnement concret a-t-il vécu son expérience? Pour répondre à la question, deux aspects attirent notre attention: il était homme de son milieu, et était foncièrement un homme-en-lien.

Saint Jean de la Croix est pleinement et authentiquement membre de son Ordre religieux, et c'est en raison de cette appartenance que son Oeuvre peut s'expliquer. Mais cet état de fait limite-t-il son envergure universelle?

Je ne crois pas et je crois appuyer mon opinion sur un exemple qui vient de haut: c'est au sein d'un peuple oriental précis, puis par lui, que Dieu Lui-même fait progressivement et définitivement advenir ses projets de bonheur humain destinés à tous; le Verbe effectue son Incarnation dans un milieu précis et réalise la Rédemption universelle à partir du même milieu précis; la Palestine d'une époque précise constitue le support incontournable de son Evangile. A partir de cet "exemple", nous pouvons affirmer que, comme pour les plus grands poètes et penseurs de l'Histoire, l'enracinement conscient de saint Jean de la Croix dans un "milieu naturel" (le contexte espagnol du XVI<sup>e</sup> siècle et le Carmel thérésien), loin de n'être qu'une limite, constitue à tout le moins un tremplin sûr de son universalité.

Le cadre historique de vie du saint et le contexte globalement conventuel de ses découvertes personnelles ne sont pas seuls à canaliser et expliquer (jusqu'à un certain point) son charisme. Il est essentiellement un homme relié à d'autres personnes individuelles bien identifiées.

En effet, saint Jean de la Croix ne fonctionne pas "en vase clos": comme personne et comme détenteur d'un charisme personnel, il est en lien non seulement avec ceux qui le suivent (les multiples figures marquantes du Carmel Déchaux), mais avec ceux qui le côtoient et le marquent, avant tout sainte Thérèse de Jésus.

S'il y a une figure qui nous conforte puissamment dans cette constatation sur saint Jean de la Croix, c'est bien celle de la Vierge Marie.

De même qu'en raison de Vatican II (par le Chapitre spécial de 1967-68 demandé par *Ecclesiae Sanctae*) nous avons vu saint Jean de la Croix effectuer une "entrée en force", à titre de figure

incontournable du Carmel Déchaux, dans les documents les plus officiels de l'Ordre, de même nous avons assisté, au Chapitre VIII de la Constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen Gentium*, à l'émergence de la première synthèse mariologique officielle, après que l'Eglise se fût définie comme Communion, c'est-à-dire comme un ensemble communiquant de "biens" spirituels autour du Christ (au centre desquels Marie prend place). Mais la comparaison ne s'arrête pas là.

L'un et l'autre ne se comprennent explicitement qu'"en-lien" avec d'autres: saint Jean de la Croix est essentiellement coadjuteur de sainte Thérèse, et Marie se situe essentiellement dans sa filiation à l'endroit du Père, sa maternité à l'endroit du Fils, sa sponsalité à l'endroit de l'Esprit et sa position au sein de l'Eglise. L'un est "Notre Père" spirituel au Carmel Déchaux, l'autre est Mère spirituelle de l'Eglise.

Essayer de regarder l'un ou l'autre en les détachant du noeud des relations tissées par eux et autour d'eux, c'est non seulement s'exposer à ne pas comprendre adéquatement leurs charismes personnels spécifiques, mais c'est rompre l'équilibre qui seul permet une approche vraie de ce qu'ils sont.

De manière toute spéciale, c'est à sainte Thérèse que saint Jean de la Croix est directement relié. Le P. de Goedt constate avec raison:

*"Jean de saint Matthias se proposait de quitter l'Ordre du Carmel pour entrer chez les Chartreux. C'est Thérèse qui le convainc de renoncer à son projet pour prendre part à la fondation du premier couvent de carmes réformés. C'est elle qui avait obtenu du Père Général les patentes requises pour une telle fondation. Ce sont les Constitutions de sainte Thérèse mises au masculin par Antonio de Jesus, qui ont permis aux premiers réformés d'assimiler la nouvelle manière de procéder conçue par elle. C'est à Valladolid que, profitant d'un délai imposé à l'installation de la clôture, la Fondatrice initie Jean de la Croix à cette manière. aussi bien appelée par elle estilo de proceder<sup>17</sup>".*

Il convient cependant d'ajouter que nous ne pouvons pas tenir compte du seul regard de sainte Thérèse de Jésus pour fixer

---

<sup>17</sup> DE GOEDT, M., OCD, *Solitude et union avec Dieu chez saint Jean de la Croix*, Assemblées fédérales de Lisieux, 16-22 juin 1989, p. 3.

les contours de la TOTALITE de la personnalité du saint. En premier lieu, jamais elle n'a exprimé la prétention d'avoir tout dit à propos de saint Jean de la Croix, et il serait téméraire d'aller plus loin qu'elle. En second lieu, l'opinion de la "Madre" sur ses premiers collaborateurs (l'exemple du P. Jérôme Gratien est spécialement probant) ne coïncide pas forcément avec ce que l'Esprit Saint a fait grandir par la suite: aucun en effet ne s'est vu attribué l'autorité morale qu'a obtenue saint Jean de la Croix au cours des siècles suivants. Enfin, les choix conscients de la sainte ne se sont pas avérés infaillibles, ce que d'ailleurs elle n'a jamais prétendu (qu'on pense à son évaluation du P. Nicolas Doria).

Bref, il ne faut pas majorer induement un regard que sainte Thérèse elle-même n'a jamais absolutisé. L'important est d'en arriver à cerner saint Jean de la Croix dans sa vérité entière, car son charisme étant premièrement un don personnel, il est important de bien camper sa personnalité. Pour y arriver, le regard de sainte Thérèse (elle qui sut discerner sa vocation et les virtualités de sa personnalité) joue un rôle essentiel et capital, mais non unique.

Le lien qui unit les deux saints n'est pas que personnel. C'est plus profondément de charisme à charisme que "se joue" l'enjeu le plus important. Il convient donc maintenant d'envisager la troisième composante de tout charisme, la plus importante peut-être: il est donné en vue du Bien commun.

La manière d'être et la doctrine de saint Jean de la Croix contribuent au plein épanouissement de ceux qui le suivent. Sans revenir en détail sur les nombreuses figures déjà envisagées, mentionnons à titre d'exemples le P. Marie-Eugène, qui a adopté avec succès, dans *Je veux voir Dieu*, la façon sanjuaniste de faire: s'effacer le plus possible lui-même devant la doctrine à enseigner; ont manifestement découvert en saint Jean de la Croix ce qu'ils recherchaient: Jacques Maritain, sainte Thérèse de Lisieux, les Bienheureuses Edith Stein et Elisabeth de la Trinité etc. Ces quelques exemples suffisent pour reconnaître que le charisme de saint Jean de la Croix fut donné pour le Bien commun de l'Eglise, via le Bien commun du Carmel.

Saint Jean de la Croix, nous le savons par ses contemporains, fera toujours du charisme thérésien son programme de vie et le programme des communautés où il vivra. Serait-ce à dire qu'il n'a aucune originalité? Serait-ce à dire qu'il ne fait que fusionner avec le coeur, la vie intérieure et extérieure du Carmel thérésien sans apport propre?

Avant de décrire clairement le charisme propre de saint Jean de la Croix, il semble important de baliser la voie entre deux faussetés. La première consiste à n'entrer que dans un pseudo-charisme sanjuaniste qui ne s'enracinerait pas dans le charisme thérésien. La seconde, elle, consiste à n'affirmer l'existence que du charisme de sainte Thérèse en diminuant le charisme sanjuaniste à un point tel qu'il devient superflu et à toutes fins pratiques inutile. La réalité est plutôt que les deux charismes sont indissociables, bien qu'on puisse, pour plusieurs raisons, préférer l'un plus que l'autre.

Ni sainte Thérèse ni saint Jean de la Croix ne sont totalement indépendants l'un de l'autre; les deux saints eux-mêmes se sont toujours situés l'un face à l'autre dans un rapport d'autonomie complémentaire. Entre les pensées des deux saints, il y a une union sans confusion. Chacun a la juste place que lui a destinée la Providence. Prétendre n'opter que pour l'un en excluant totalement l'autre, c'est s'opposer en fait à l'Esprit-Saint, qui a Lui-même pourvu l'un ET l'autre de charismes complémentaires. Mais quel était au juste celui de saint Jean de la Croix?

La fondation du Carmel Déchaux est l'oeuvre de sainte Thérèse d'Avila. Cependant, saint Jean de la Croix ne fut pas qu'un spectateur passif de ce qu'elle réalisait.

Peut-on dire qu'il a "coopéré" à la fondation, au sens que ce mot comporte dans le Can 129 du Code de Droit canonique de 1983?:

# 1. *"Au pouvoir de gouvernement qui dans l'Eglise est vraiment d'institution divine et est encore appelé pouvoir de juridiction, sont aptes, selon les dispositions du droit, ceux qui ont reçu l'ordre sacré".*

# 2. *"A l'exercice de ce pouvoir, les fidèles laïcs peuvent coopérer selon le droit" (souligné de nous)".*

Oui sans doute, si l'on tient compte toutefois des ambiguïtés de ce terme.

En effet, saint Jean de la Croix fut toujours reconnu clairement comme le principal collaborateur de sainte Thérèse, non seulement pour les débuts, mais aussi pour l'accroissement et l'achèvement de l'oeuvre de la "Madre". Sainte Thérèse l'a de plus toujours considéré "pas comme les autres". Enfin, sa place au Carmel semble de fait trop grande pour qu'on ne puisse pas le considérer comme "coopérateur" de sainte Thérèse pour la

fondation. Bref, il semblerait léger d'éliminer trop rapidement toute participation au charisme de fondation. Ceci dit par contre, je crois pouvoir être beaucoup plus positif sur son charisme d'enseignement spirituel.

Le charisme d'enseignement spirituel de sainte Thérèse, je l'ai souligné, était pour ainsi dire au service de son charisme principal de fondation. Il n'en va pas de même pour saint Jean de la Croix: étant "dégagé" d'un charisme PRINCIPAL de fondation, le charisme d'enseignement spirituel devient chez lui un charisme principal, son charisme propre, qu'il exerce essentiellement à l'intérieur de l'Ordre carmélitain de sainte Thérèse.

De fait, saint Jean de la Croix, après avoir été attiré par sainte Thérèse dans la Réforme, remplit auprès de la sainte et de ses filles spirituelles le rôle de guide spirituel. C'est proprement ce rôle, étendu aux horizons d'une prédication plus générale (en paroles et en actes), que saint Jean de la Croix assumait sans cesse, et qu'à sa suite Jean-Paul II appelle les Carmes à assumer:

*"Chaque Carme déchaux, chaque communauté, l'Ordre tout entier, sont appelés à incarner les traits qui resplendissent dans la vie et les écrits de celui qui est comme "l'image vivante du Carme déchaux": l'austérité, l'intimité avec Dieu, la prière intense, la fraternité évangélique, le progrès de l'oraison et de la perfection chrétienne, grâce à l'enseignement doctrinal et à la direction spirituelle qui sont votre apostolat spécifique dans l'Eglise<sup>18</sup>".*

Le charisme sanjuaniste est toujours le même: il approfondit les germes (déjà substantiels) de l'enseignement spirituel de sainte Thérèse, non pour les changer, mais pour leur donner une profondeur plus accentuée. Ce n'est pas par hasard si le P. Marie-Eugène, dans son Avant-Propos de *Je veux voir Dieu*, explique qu'il entend suivre l'enchaînement du *Château Intérieur* de sainte Thérèse en ajoutant:

*"Il sera(it) facile d'y inscrire aux points dangereux l'enseignement particulier que saint Jean de la Croix leur réserve..."*

---

<sup>18</sup> JEAN-PAUL II, *Maître dans la foi Lettre apostolique à l'occasion du IVe centenaire de la mort de saint Jean de la Croix Docteur de l'Eglise*, 14 décembre 1990, Paris, Téqui, 1990, p. 29.

Ce faisant, le P. Marie-Eugène se propose de recourir au charisme propre de saint Jean de la Croix: l'ENSEIGNEMENT spirituel.

Le charisme d'enseignement spirituel du saint porte peu sur les aspects extérieurs du charisme thérésien (bien que ces aspects extérieurs ne soient pas sans importance, nous le voyons dans la biographie du saint). Il porte beaucoup plus sur les aspects intérieurs, doctrinaux.

Si l'on pouvait situer saint Jean de la Croix dans la foulée du Christ, il ne serait sans doute pas téméraire d'affirmer qu'il se rapproche du Christ-PROPHETE: enseignement privé (direction spirituelle) et enseignement public (prédication). Bien sûr, il ne faut pas durcir cette affirmation: saint Jean de la Croix était prêtre, ce qui le configurait à tous les aspects du Christ Tête de son Eglise: il suffit de penser à l'heureux exercice de ses responsabilités de gouvernement pour reconnaître son union au Christ-Roi, et de penser à son efficace ministère de confesseur, comme à sa force de recueillement, pour reconnaître son union au Christ-Prêtre. Mais l'originalité typique de saint Jean de la Croix le configure d'abord et avant tout au Christ-PROPHETE. Ce charisme typique d'enseignement spirituel donne une couleur propre à un titre courant qu'on lui donne: "Parent" du Carmel Déchaussé.

La paternité spirituelle semble un concept-clé pour désigner saint Jean de la Croix, tant pour les Carmes que pour les Carmélites, de la même manière que la maternité spirituelle est une manière courante de qualifier sainte Thérèse. Il ne s'agit cependant pas de titres identiques, différenciés seulement par le fait qu'il soit appliqué l'un à un homme et l'autre à une femme.

Relativement au charisme de fondation, imaginons des descendants qui regardent l'arbre généalogique de leur famille. Un premier ancêtre en a engendré un deuxième. Les deux sont en toute rigueur de terme des "Parents" pour ceux qui s'y rattachent après plusieurs générations. Mais ils sont "Parents" de manière différente, puisque l'un est à l'origine et l'autre est de la deuxième génération. Ainsi en va-t-il de saint Jean de la Croix: le regardant, le Carme et la Carmélite voient en lui un "Père", mais il est le fils premier-né de l'ancêtre commun qu'est sainte Thérèse. Il est VRAIMENT "Parent", "Père", mais à un autre niveau que la "Mère" sainte Thérèse, unique représentante de la première "génération".

Toujours sous l'angle exclusif du charisme de fondation, cette même "paternité" RÉELLE sera plus directement ressentie

chez le Carme, dont le style de vie et de ministère s'enracinent en ligne directe dans la vie et le ministère de saint Jean de la Croix. Le P. de Goedt exprime particulièrement bien cette réalité:

*"Par rapport aux Carnes Déchaux, on peut dire qu'après avoir merveilleusement assimilé la manéra de Thérèse et l'avoir, pour ainsi dire, comme conçue de nouveau en ce qu'elle devait avoir de spécifique pour ses frères, Jean de la Croix peut être considéré comme un vrai fondateur, même si les circonstances ne lui en ont pas donné tous les attributs, notamment pas celui de concevoir, organiser, inspirer l'ensemble d'une origine. C'est en Jean de la Croix, et en lui seul, que les Carmes Déchaux ont à reconnaître les prémices de leur esprit et de leur vocation, Thérèse de Jésus demeurant l'inspiratrice première<sup>19</sup>".*

Pour ce qui a trait à la branche féminine du Carmel, la **"paternité"** sanjuaniste est réelle, mais la Carmélite s'identifiera plus directement à la fondatrice, qui est l'origine sans intermédiaire des Carmels féminins. Pour la Carmélite, la **"paternité"** sanjuaniste contient surtout l'enseignement spirituel de saint Jean de la Croix.

Les autres **"Pères"** du Carmel Réformé sont eux aussi réels, mais ils ne participent pas à la **"paternité"** spirituelle selon le même charisme spécialement sanjuaniste d'ENSEIGNEMENT spirituel. Tentons tout de même une certaine typologie des **"paternités"**. Elie (Elisée et Jean-Baptiste dans sa suite) est **"Père"** surtout parce qu'il incarne bien le mariage entre la contemplation et l'action. Langlois, B., OCD, dans son article *L'esprit du Carmel*, in "Carmel" (1977/2) p. 131 affirme avec justesse:

*"Ce sens de la Sainteté ou de la Transcendance de Dieu, le Carmel l'a puisé dans ses racines bibliques. On sait le lien privilégié qui a toujours uni le prophète Elie et le Carmel. Si Elie n'est pas le fondateur de l'Ordre du Carmel, il en est pourtant d'une certaine manière le père; et son esprit vit dans sa descendance spirituelle, si l'on peut s'exprimer ainsi. Dans la vie d'Elie et plus encore dans son attitude face à Dieu, le Carmel a reconnu sa propre vocation.*

---

<sup>19</sup> DE GOEDT, *Solitude* (op. cit.) p. 3.

*Le prophète lui a transmis le sens de la Transcendance divine, en même temps que celui d'une vie vouée à Dieu seul, dans la recherche de sa sainteté. Ce sont les paroles mêmes du prophète dont le Carmel a fait sa devise: "Il est vivant Yahvé devant qui je me tiens" (I R 17,1)" (souligné de nous).*

Saint Joseph est "Père" car il assume surtout les fonctions de pourvoyeur de l'Ordre après avoir été celui de la Sainte Famille. Les ermites du Mont-Carmel le sont surtout parce qu'ils sont dans le temps les premiers maillons de la chaîne carmélitaine.

J'aimerais terminer maintenant par un regard sur les Constitutions des Carmes et des Carmélites, pour y vérifier comment s'y trouve le charisme sanjuaniste.

### *3. Comment le charisme de saint Jean de la Croix apparaît-il dans les Constitutions?*

Saint Jean de la Croix a fait son "entrée en force" dans les textes étudiés tant en quantité qu'en qualité. En d'autres termes, théologiques ceux-là, le charisme sanjuaniste est officiellement reconnu comme partie intégrante du charisme plus général du Carmel Déchaux dans l'Eglise.

Grâce (entre autres) à saint Jean de la Croix, le Droit propre du Carmel Déchaux illustre sans équivoque la première partie du **Can 587 # 3**:

*"Dans ce code, les éléments spirituels et juridiques seront bien harmonisés..."*

Cette base étant clairement acquise, j'aimerais entrer dans le détail du charisme sanjuaniste présenté dans le Droit particulier carmélitain, en commençant par la troisième composante de tout charisme: il est donné en vue du Bien commun. Pourquoi débiter ainsi? Parce que, simplement, j'examine un *corpus* de lois, et que celles-ci représentent par excellence l'Institution garante du Bien commun.

Le rôle de tout charisme est d'assurer à l'Eglise un "surcroît" de vie divine dans les coeurs humains. L'Institution de son côté garantit l'origine divine du charisme et assure sa durée. C'est précisément la place du charisme sanjuaniste au sein des lois du Carmel Déchaux.

Pour s'en convaincre, il suffit de jeter un coup d'oeil sur les Epilogues, tant des Constitutions des Carmes que de celles des Carmélites. Les unes et les autres déclarent que l'observation des Codes respectifs assure l'épanouissement des membres. L'Epilogue des Constitutions des Carmes d'abord:

*"Les efforts et l'ardeur déployés pour accorder la vie aux exigences du charisme, tout en éteignant peu à peu l'amour-propre, conféreront la liberté des fils de Dieu qui se trouve dans la plénitude de la charité"* (soulignés de nous).

L'Epilogue des Constitutions des Carmélites:

*"Marcher sur ce chemin de la perfection personnelle et communautaire au service de l'Eglise... Et puisque les religieuses ont été saisies par le Christ, que chacune considère tout comme perte en regard de ce bien suprême qu'est la connaissance de Jésus, le Seigneur..."* (souligné de nous).

De plus, l'un et l'autre **Epilogues**, conclusions de législations approuvées officiellement par l'autorité de l'Eglise (le 5 mars 1986 pour les Carmes et le 17 septembre 1991 pour les Carmélites), déclarent que les lois expriment adéquatement le charisme de l'Ordre. Les Carmes en premier lieu:

*"Ce propos de vie, exprimé pour ainsi dire dans les lois, mettons-le généreusement en pratique"* (souligné de nous).

Les Carmélites:

*"La doctrine et les normes de la Règle et des présentes Constitutions des carmélites déchaussées, **approuvées par notre Mère la sainte Eglise**, interprètent de manière authentique les exigences du charisme thérésien. Leur observance généreuse est une garantie de fidélité et d'unité autour du patrimoine spirituel de l'Ordre"* (soulignés et caractères gras de nous).

L'**Epilogue** des Constitutions des Carmes, en apparence moins explicite, trouve son complément dans le no 18 qui indique bien la cascade qui part de Jésus-Christ et aboutit aux Constitutions actuelles.

La conséquence de ce qui fut entrevu jusqu'à présent est de

taille: en feuilletant les lois, je ne peux plus me demander SI elles contiennent le charisme de saint Jean de la Croix, mais COMMENT il s'y trouve.

Ce COMMENT permettra cependant une marge d'appréciation, car dire que le charisme propre de saint Jean de la Croix EST QUANT A L'ESSENTIEL dans les législations carmélitaines ne signifie pas que TOUTES les modalités possibles d'application de son charisme s'y retrouvent. De la même façon en effet que saint Jean de la Croix n'a pas écrit personnellement de traité sur TOUTE la vie spirituelle de A à Z, mais a préféré s'exprimer sur certains sujets bien précis, de même les Constitutions n'ont pas repris TOUT l'enseignement spirituel du saint: elles ont repris CERTAINS sujets plus importants et représentatifs de l'enseignement sanjuaniste.

Un premier point s'impose à nous en toute priorité: son charisme s'inscrit à l'intérieur du charisme thérésien.

La pleine intégration sanjuaniste du charisme thérésien suppose la priorité fondamentale de l'union au Christ-qui-prie. Or cette union suscite deux questions au lecteur des législations: celles des apports sanjuanistes sur la liturgie et sur l'apostolat.

En ce qui a trait à la liturgie, les Constitutions des Carmes et des Carmélites n'en font malheureusement pas mention.

En ce qui a trait à l'apostolat, les Constitutions ont de fait parlé plusieurs fois de la doctrine sanjuaniste (qu'on pense avant tout aux nos 15d, 100, et à la Norme 54 des Carmes et au no 126 des Carmélites). Un problème de taille pourrait se poser ici: faudrait-il transformer le COEUR du charisme thérésien (l'union au Christ-qui-prie) et proposer aux Carmes l'union au Christ-qui-prie-ET-QUI-EXERCE-UN-APOSTOLAT-EXTERNE?

Ma position est nette: la législation a eu raison de ne pas proposer de changer le COEUR du charisme thérésien. En effet, le vrai problème n'est pas d'envisager autrement le coeur du charisme thérésien, mais de situer l'intention apostolique de sainte Thérèse par rapport à ce coeur. Le substrat carmélitain est toujours le même: l'union au Christ-qui-prie; ensuite l'amour de Dieu qui en découle se répand nécessairement. Ce qui varie, c'est la manière concrète d'exercer cet apostolat: la Carmélite exerce son intention apostolique par la prière (no 130), et le Carme par la prière ET l'action externe, cette dernière étant toujours étroitement "conséquente" de la première. De fait, l'action externe est pour le Carme un mode d'union au Christ-qui-prie, et non une union directe au Christ-qui-exerce-un-apostolat-externe, comme

c'est le cas des membres des Instituts dits actifs, intégralement voués à l'action apostolique.

Parler de charisme sanjuaniste, c'est ainsi parler de pleine intégration originale, mais pas de changement, par rapport au charisme thérésien. Parler de ce dernier, c'est en même temps, nous l'avons vu, parler de charisme de fondation. Voyons comment saint Jean de la Croix se situe vis-à-vis lui.

Le vocabulaire utilisé dans les Constitutions des Carmes et des Carmélites n'utilise pas de l'expression "charisme de fondation"; même le mot qui ressemble le plus à l'expression, "fondement", ne recouvre pas la même réalité: ce mot de "fondement" désigne plutôt l'importance spirituelle accordée à sainte Thérèse et saint Jean de la Croix. Le mot qui correspond le mieux à "charisme de fondation" comme nous l'avons défini est "origine", lequel mot est appliqué exclusivement à sainte Thérèse.

En raison de cette orientation, il semble prudent de déduire que le saint "coopère" au charisme de fondation, mais qu'il n'est pas **"fondateur"** à part entière.

La certitude sera beaucoup plus complète pour le charisme propre de saint Jean de la Croix: l'ENSEIGNEMENT spirituel.

Il faut le redire: les législations carmélitaines n'incluent pas TOUT l'enseignement sanjuaniste, mais les aspects qu'elles renferment illustrent qu'au Carmel Déchaux saint Jean de la Croix se situe clairement comme ENSEIGNANT spirituel.

Le no 13 des Constitutions des Carmes et le no 9 des Constitutions des Carmélites précisent que saint Jean de la Croix partage ce charisme avec sainte Thérèse (à laquelle on réfère très souvent par de nombreux renvois): le Docteur Mystique reconnaît d'ailleurs le "magistère" de la "Madre" en CS A 2,8-11 du no 9 des Carmélites // CS B 2,9.12 du no 11 des Carmes. Ailleurs dans les législations, au moins une autre précision est apportée: il sait exercer son charisme avec autonomie lorsque nécessaire (le no 11 des Constitutions des Carmes renvoie à VF B 2,9.12: le P. Pachó y notait une différence dans la façon de comprendre la transverbération).

En lien solide et souple avec le charisme thérésien. Le charisme sanjuaniste propre d'ENSEIGNEMENT spirituel, évident par le fait qu'on fasse toujours appel à lui à titre de "personne-ressource" doctrinale en vue d'approfondir les affirmations légales, se manifeste dans les législations sous 2 formes principales.

En premier lieu, saint Jean de la Croix s'efface devant son message. C'est un procédé différent de la méthode suivie par

sainte Thérèse. Avec saint Jean de la Croix, aucune équivoque n'est possible: il est révélateur que les nos 7 et 11 des Constitutions des Carmes et les nos 6 et 13 des Constitutions des Carmélites renvoient à *F* et à certaines *Lett DE SAINTE THERESE* pour fournir les repères biographiques sanjuanistes les plus importants.

En second lieu, on peut dire que les Oeuvres sanjuanistes citées présentent à la fois son enseignement ascétique (*MC* et *Prec* surtout) ET son enseignement mystique (*CS* et *VF* surtout). La première approche sanjuaniste de la réalité consiste à encourager l'intériorisation: qu'on pense aux nos 42 et 43 des Constitutions des Carmes, et au no 52 des Constitutions des Carmélites.

La seconde approche sanjuaniste de la réalité consiste à associer entre eux deux thèmes, pour qu'en résulte une richesse accrue. Par exemples, il associe pauvreté avec "desnudez"; chasteté et consécration religieuse avec contemplation et Christ-Epoux; obéissance avec union d'amour etc.

En quantité, les Constitutions des Carmélites et les Constitutions des Carmes accordent un nombre à peu près égal de références aux Oeuvres de saint Jean de la Croix. Les Constitutions des Carmélites sont cependant plus discrètes pour nommer le saint à l'intérieur des textes de lois eux-mêmes et hésitent manifestement à donner à saint Jean de la Croix le titre de "Parent".

Pour terminer, j'aimerais vérifier beaucoup plus brièvement les deux autres composantes du charisme sanjuaniste.

D'abord, il vient de l'Esprit-Saint: plusieurs numéros (exemples: le no 13 des Constitutions des Carmes et le no 9 des Constitutions des Carmélites) affirment l'origine divine du charisme de saint Jean de la Croix.

La dernière composante de tout charisme vrai (il est premièrement un don personnel) se retrouve-t-elle dans les législations?

L'enseignement de saint Jean de la Croix est centré sur le Christ: voilà qui est reconnu par les historiens de la spiritualité. Cette affirmation sous-tend d'abord que le saint a eu une vie intense avec Lui, personnellement. Quelques exemples de la place réellement centrale du Christ dans les lois "sanjuanistes"? Le Christ et les multiples facettes de la prière, le Christ comme motivation centrale de toute mortification (nos 42 et 43 des Carmes et no 47 des Carmélites) le Christ au centre de la lecture de l'Écriture Sainte (no 65 des Carmes et no 80 des Carmélites), thème du Christ Epoux (no 27 des Carmélites) sens christique de la

clôture (no 105 des Carmélites) etc. C'est d'ailleurs dans la ligne paulinienne (1 Co 4,18) de l'imitation du Christ que le Carme saint Jean de la Croix est présenté aux autres Carmes ses frères comme "vivante image".

Saint Jean de la Croix ne vit pas son charisme en vase clos. Toutes les législations sans exceptions, et toutes les mentions de lui unanimement, l'associent à d'autres: ou bien elles le nomment au sein de listes de plusieurs noms, ou bien elles lui attribuent des titres inclusifs ("**Parents**", "**Reformateurs**", "**Fondateurs**", "**Saints**"). Son union avec sainte Thérèse est spécialement mentionnée.

"Homme-en-lien", saint Jean de la Croix l'est essentiellement, de la même manière que la Vierge Marie est "femme-en-lien": les deux ne se comprennent dans leurs charismes respectifs que s'ils sont situés "en relations".

## CONCLUSION GENERALE

Ma recherche était précise: la présence et le charisme de saint Jean de la Croix dans les Constitutions du Carmel Déchaux. En fin de parcours, une certitude est acquise: les législations étudiées révèlent que saint Jean de la Croix est fidèle à son charisme propre en leur infusant un apport spirituel essentiel.

S'il est impossible, dans l'état actuel des recherches, de mesurer avec toute la précision voulue le degré et le mode d'influence réelle du Docteur mystique dans la vie concrète des Carmels d'avant les années '60, les textes législatifs, eux, sont clairs: le mode de référence et la qualité de présence du saint étaient extrêmement réduits, ce qui s'explique largement par le contexte d'avant Vatican II.

Puis vint le Concile: son esprit pénétra institutionnellement le Carmel Déchaux par le Chapitre spécial de 1967-68; les fruits juridiques explicites les plus accessibles de ce dernier, en ce qui a trait à la législation du Carmel, sont les *Decreta*: ils "officialisent" le fait et la qualité de ce que j'ai appelé l'"entrée en force" de saint Jean de la Croix dans les lois de l'Ordre, entrée en force dont le principe et les composantes essentielles ne seront plus démentis jusqu'à la publication des Constitutions actuelles (1986 pour les Carmes et 1991 pour les Carmélites).

En d'autres termes, le Chapitre spécial de 1967-68 fut LE tournant décisif quant à l'émergence de saint Jean de la Croix dans les législations récentes du Carmel thérésien.

Les Constitutions des Carmes et celles des Carmélites, fruits de ce même événement mais destinées l'une à la branche masculine et l'autre à la branche féminine, n'en comportent pas moins des différences. En effet, l'enseignement de saint Jean de la Croix y est invoqué selon les préoccupations propres à chaque branche (thèmes des fondements de l'Ordre, de l'apostolat, de la mortification, de la prière et de la formation), et les Constitutions des Carmélites, publiées 5 ans après les Constitutions des Carmes, ont intégré certains traits sanjuanistes inédits (clôture, consécration religieuse, chasteté et préalables pour une nouvelle fondation). De leur côté, les Constitutions des Carmes traitent d'un thème qui n'apparaît pas dans leur pendant féminin: les lois et les règles.

Ces différences ne sont pas des divisions mais des compléments, ce qui est tout à fait normal: il s'agit de deux expressions juridiques d'un même Ordre, partageant le même esprit. En fait, l'un et l'autre textes légaux réfèrent à peu près aux mêmes Oeuvres de saint Jean de la Croix et le nombre de "lois sanjuanistes" est sensiblement le même. Quant aux équivalences thématiques, elles sont largement majoritaires; qu'on pense aux plus évidentes: origine du Carmel, pauvreté, obéissance, Marie, l'Écriture Sainte et les autres lectures spirituelles, l'amour.

La seule différence plus étrange à prime abord, avant qu'on en saisisse le sens, est la discrétion plus grande des Constitutions des Carmélites, en ce qui a trait à la PATERNITÉ SPIRITUELLE du saint.

Cette discrétion s'évalue pourtant avec toute la justesse requise lorsqu'on saisit que le saint jouit d'un charisme, donc d'un don personnel, ayant pour origine l'Esprit-Saint (à preuve: il est durable et est vécu avec "ouverture d'esprit"), octroyé en vue du Bien commun (le Bien commun du Carmel et celui, par le Carmel, de l'Église), et que le charisme propre de saint Jean de la Croix est essentiellement l'ENSEIGNEMENT spirituel, ce sur quoi les Constitutions des Carmélites sont aussi claires que les Constitutions des Carmes. Mais alors, pourquoi ces dernières donnent-elles plus volontiers le titre de "**Parent**" ou "**Père**" au saint, conjointement avec sainte Thérèse ("**Parent**" et "**Mère**")? Parce que pour les Carmes, le charisme de fondation peut se juxtaposer plus facilement à (presque interférer avec) celui de l'ENSEIGNEMENT spirituel.

Il s'agit ici d'une question beaucoup plus profonde qu'une simple question de vocabulaire. Elle touche directement au mode de présence de saint Jean de la Croix dans les Carmels masculins et féminins. En effet, constatons que l'Ordre du Carmel Déchaux reconnaît comme unique fondatrice sainte Thérèse de Jésus. Or le CHARISME DE FONDATION (qui inclus *ipso facto* un certain charisme d'enseignement) est véhiculé A TRAVERS saint Jean de la Croix et PAR sa coopération pour les Carmes (de là l'affirmation qu'il est "la vivante image du vrai Carme"), alors que le même CHARISME DE FONDATION est directement exercé par sainte Thérèse, sans intermédiaires, pour les Carmélites; ainsi, le terme "Parent", appliqué à saint Jean de la Croix en même temps qu'à sainte Thérèse, l'est avec plus de circonspection, car il est beaucoup plus chez elles lié au charisme propre du saint, l'ENSEIGNEMENT spirituel.

Qu'il s'agisse des Constitutions des Carmes ou de celles des Carmélites, et quel que soit l'équilibre dynamique des charismes de fondation et d'enseignement, l'ENSEIGNEMENT spirituel du saint vise toujours à l'approfondissement des affirmations juridiques. Par leurs nombreuses références à cet ENSEIGNEMENT spirituel, les Constitutions s'enracinent dans le courant de fond qui anime le Droit post-conciliaire de l'Eglise, caractérisé par un souffle d'intériorité.

La chose est certaine: si TOUS les champs possibles d'application du charisme propre de saint Jean de la Croix ne se retrouvent pas dans les législations carmélitaines actuelles, on y retrouve, et cela très clairement, l'ESSENTIEL de son CHARISME PROPRE, un charisme D'ENSEIGNEMENT spirituel.

## BIBLIOGRAPHIE

*Acta Capituli Generalis Ordinarii et Specialis annorum 1967-1968*, 274 pp. et 30 feuilles ajoutées pour 1967; 340 pp. pour 1968. Compilées par le P. Jean de Jésus-Marie, secrétaire du Chapitre.

*Adnexa Capituli Generalis OCD 1967-68:*

Vol 1: Dal N. 1 al N. 100;

Vol 2: Dal N. 101 al N. 237;

Vol 3: Dal N. 238 al N. 320;

Vol 4: Dal N. 321 al N. 618.

- BRANDSMA, T., OCarm, et GABRIEL DE SAINTE MARIE-MADELEINE, OCD, *Spiritualité de l'Ordre des Carmes*, in Dictionnaire de Spiritualité II-1, Paris, Beauchesne, 1953, cc. 156-209.
- Catéchisme de l'Eglise Catholique*, Paris, Mame/Plon, 1992, 676 pp.
- Concile oecuménique Vatican II. Constitutions. Décrets. Déclarations. Messages*, Textes français et latin, tables biblique et analytique et index des sources, Paris, Centurion, 1967, 1012 pp.
- CURIE GÉNÉRALICE OCD, *Constitutions des Frères Déchaux de l'Ordre de la Bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel avec leurs Normes d'application*, Rome, 1986, 243 pp.
- ID, *Decreta Capituli specialis O.C.D. 1968*, Romae, 1969, 400 pp.
- ID, *Règle et Constitutions des Moniales déchaussées de l'Ordre de la bienheureuse Vierge Marie du Mont-Carmel adaptées selon les directives du Concile Vatican II et les normes canoniques en vigueur approuvées par le Siège Apostolique en l'an 1991*, Rome, 1991, 224 pp.
- DE GOEDT, M., OCD, *La réforme de sainte Thérèse d'Avila et le sens du renouvellement dans l'Eglise*, in "Vie Consacrée" 54 (1982) pp. 131-138.
- ID, *Solitude et union avec Dieu chez saint Jean de la Croix*, Assemblées fédérales de Lisieux, 16-22 juin 1989, 25 pp.
- FINIAN DE LA REINE DU CARMEL, OCD, *Le charisme thérésien, Fidélité et renouveau*, Lettre pastorale aux Carmélites Déchaussées, Rome, 1974, 47 pp.
- GAUCHER, G., Mgr, OCD, *Thérèse de Lisieux, lectrice et disciple de saint Jean de la Croix "Le docteur de l'amour par excellence"*, in "Carmel" 63 (1991) pp. 97-114.
- JEAN DE LA CROIX, *Les oeuvres spirituelles du bienheureux Père...*, Trad. d'espagnol en français par le R.P. Cyprien de Ia Nativité de la Vierge, édition nouvelle revue et augmentée par le P. Lucien-Marie de Saint Joseph, Carme Déchaussé, Paris, Desclée de Brouwer, 1949, 1561 pp. (pour toutes citations sauf CS B)
- JEAN DE LA CROIX, *Oeuvres complètes*, Trad. par Mère Marie du Saint-Sacrement, Carmélite Déchaussée, édition établie, révisée et présentée par Dominique Poirot, Carme Déchaussé, Paris, Cerf, 1990, 1872 pp. (pour les citations du CS B)
- JEAN-PAUL II, *Maître dans la foi. Lettre apostolique à l'occasion du IV<sup>e</sup> centenaire de la mort de saint Jean de la Croix Docteur de l'Eglise. 14 décembre 1990*, Paris, Téqui, 1990, 32 pp.
- LAFONT, G., OSB, *L'Esprit-Saint et le droit dans l'institution religieuse*, in "Vie Spirituelle" Supplément 20 (1967) pp. 472-501 et 594-639.

- LANGLOIS, B., OCD, *L'esprit du Carmel*, in "Carmel" (1977/2) pp. 127-153.
- LÉTHEL, F.-M., OCD, *Notes du cours "Dottrina spirituale di S. Teresa di Gesù Bambino"*: Docteur de l'amour de Jésus, Rome, Teresianum, 1992, 49 pp.
- LEVI, R., *La "scientia crucis" Edith Stein interprete di San Giovanni della Croce*, in AA.VV., *Edith Stein Beata Teresa Benedetta della Croce, Vita - Dottrina - Testi inediti*, Roma, Ed. OCD, 1987, pp. 173-189.
- MARIE-EUGÈNE DE L'ENFANT-JÉSUS, OCD, *Je veux voir Dieu*, Tarascon, Ed. du Carmel, 1956, 1150 pp.
- MARITAIN, J., *Distinguer pour unir Les degrés du savoir*, 8e ed. revue et augmentée, Paris, Desclée de Brouwer, 1963, 941 pp.
- O'CONNOR, E., CSC, *Charisme et institution*, in "Nouvelle Revue Théologique" 96 (1974) pp. 3-19.
- OLPHE-GALLIARD, M., SJ, *Le charisme des fondateurs religieux*, in "Vie Consacrée" 39 (1967) pp. 338-352.
- PAUL VI, *Exhortation apostolique "Evangelica Testificatio" sur le nouveau adapté de la vie religieuse selon l'enseignement du Concile*, in "Documentation Catholique" 1590 (18 juillet 1971) pp. 652-661.
- ID, *Motu proprio "Ecclesiae Sanctae" sur l'application des Décrets conciliaires sur la charme pastorale des évêques, les prêtres, la vie religieuse et les missions*, in "Documentation Catholique" 1477 (4 septembre 1966) cc. 1441-1470.
- PHILIPPE DE LA SAINTE TRINITÉ, OCD, *Summa Theologiae Mysticae*, 2e ed., Bruxelles et Paris, Vrobant et Palmé, 1874, 3 Vol.
- SACRÉE CONGRÉGATION DES EVÊQUES ET SACRÉE CONGRÉGATION DES RELIGIEUX ET DES INSTITUTS SÉCULIERS, *Directives "Mutuae Relationes" pour les rapports entre les Evêques et les Religieux dans l'Eglise*, in "Documentation Catholique" 1748 (3-17 septembre 1978) pp. 774-790.
- SAINTE THÉRÈSE DE JÉSUS DOCTEUR DE L'ÉGLISE, *Oeuvres complètes*, Trad. du R.P. Grégoire de Saint Joseph, Carme Déchaussé, Paris, Seuil, 1949, 1646 pp.
- SAINTE THÉRÈSE DE L'ENFANT-JÉSUS ET DE LA SAINTE-FACE, *Oeuvres complètes* (Textes et Dernières Paroles), Edition réalisée sous la direction de Jacques Longchamp, Paris, Cerf et Desclée de Brouwer, 1992, 1599 pp.
- STEIN E., *S. Teresa Benedicta a Cruce, Passion d'amour de saint Jean de la Croix La science de la Croix*, trad. par le P. Etienne de Sainte Marie, OCD, Louvain, Ed. E. Nauwelaerts, et Paris, Ed. Béatrice-Nauwelaerts, 1957, 358 pp.

THÉRÈSE D'AVILA, *Correspondance*, Texte français par M. Auclair, Paris, Desclée de Brouwer, Coll. Bibliothèque européenne, 1959, 903 pp.

UNIVERSITÉ DE NAVARRE, FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE ET UNIVERSITÉ SAINT-PAUL, FACULTÉ DE DROIT CANONIQUE, *Code de Droit canonique. Edition bilingue et annotée*, sous la responsabilité de l'Institut Martin de Azpilcueta, traduction française établie à partir de la 4e édition espagnole sous la direction de E. Caparros, M. Thériault, J. Thorn, Montréal, Wilson et Lafleur Limitée, 1990, 1500 pp.